



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 novembre 2023

A 20h00, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

-----  
Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire  
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

## Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY,  
G. HAMMEN, R. HAMMEN, MANGONI, MATHEIS à compter du point 5, METZINGER,  
MICHELENA, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, WINIARCZYK

---

## Membres représentés par procuration :

Mme GOUTTES a donné procuration à Mme MICHELENA  
Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme FERRO  
Mme LOMBARDO a donné procuration à Mme METZINGER  
M. MATHEIS a donné procuration à M. Q. BIGOT jusqu'au point 5  
M. M. OCTAVE a donné procuration à M. P. BIGOT  
Mme PREAUX a donné procuration à Mme ROSSI  
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

---

## Membre absent excusé :

./.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Personnel communal : création de postes d'adjoints techniques non titulaires non permanents ;
- 2- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028 ;
- 3- Modification du Contrat d'engagement éducatif CEE pour les accueils collectifs de mineurs ;
- 4- Budget Général : décision modificative de crédit n° 3 ;
- 5- Admission en non-valeur de créances éteintes ;
- 6- Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;
- 7- Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) exercice 2022 ;
- 8- Rapport d'activités Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2022 ;
- 9- Rapport d'activités Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne – Exercice 2022 ;
- 10- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire, rend hommage à Monsieur Gilbert WEBER, Président fondateur du club de tennis de Gandrange et demande au Conseil Municipal et aux personnes présentes d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire, procède ensuite à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Madame Bernadette MICHELENA est désignée secrétaire de séance.

### **Point 1 : Création de postes d'Adjoints Techniques non titulaire non permanents**

En réponse à la demande de Monsieur Quentin BIGOT du fait de l'absence du compte-rendu de la réunion précédente à l'ordre du jour, Monsieur le Maire l'informe qu'il n'y a pas d'obligation à ce que le compte-rendu d'une réunion du Conseil Municipal soit présenté à la séance qui suit.

Le débat sur le point 1 reprend.

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter pour un besoin saisonnier ou occasionnel des agents non titulaires en remplacement du personnel titulaire permanent absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

- De créer des postes d'adjoints techniques non titulaires non permanents – 35 h/semaine, suivants les besoins recensés dans les services municipaux (techniques, administratifs, médiathèque, entretien des bâtiments communaux, animation)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par contrat de travail à durée déterminée, ces agents non titulaires saisonniers rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – indice brut et majoré en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits figureront au chapitre 012 du Budget Général 2024

### **Point 2 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Considérant que le contrat actuel d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

### **Point 3 : Modification du Contrat d'engagement éducatif CEE pour les accueils collectifs de mineurs**

Vu la délibération du N°4 du 10 novembre 2021 créant les Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) dans le cadre des accueils de loisirs,

Le Conseil Municipal, sur Proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu** l'accusé réception n° 0570973CL000121 du 17 août 2021 autorisant la Mairie de GANDRANGE à organiser un accueil collectif de mineurs,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif du contrat d'engagement éducatif, le recrutement d'autant d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif que nécessaires pour le fonctionnement des différents accueils collectifs de mineurs de Gandrange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif
- **DECIDE** de doter ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à 50 € net par jour.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire précise que la base de rémunération de 50 € net par jour est supérieure aux minima exigés par la réglementation.

#### **Point 4 : Décision modificative de crédits n°3 – Budget Général 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses en section de fonctionnement aux comptes :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60623	Alimentation	3 000.00
	60632	Fourniture de petit équipement	30 000.00
"	615221	Entretien bâtiments publics	30 000.00
"	615228	Entretien autres bâtiments	20 000.00
"	615231	Entretien et réparations voiries	10 000.00
"	611	Prestation de services	22 000.00
"	6232	Fêtes et cérémonies	10 000.00
012	6453	Cotisations retraite	20 000.00
"	6413	Personnel non titulaire	34 000.00
65	6574	Subventions scolaires	2 000.00
		<b>Total</b>	<b>181 000.00</b>

L'équilibre sera obtenu par l'ouverture d'un crédit de recettes en section de fonctionnement aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
752	Revenus des immeubles	39 000.00
7062	Redevance et droits à caractère culturel	15 000.00
7351	Taxe sur la consommation finale électrique	22 000.00
7788	Produits exceptionnels (UEM)	45 000.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	42 000.00
70841	Mise à disposition de personnel facturé au Budget Annexe	12 000.00
7067	Redevances et droits des services périscolaires	6 000.00
	<b>Total</b>	<b>181 000.00</b>

Monsieur le Maire précise que les Décisions Modificatives sont courantes en fin d'année afin d'abonder certains comptes sur lesquels il est très difficile de faire des prévisions, matériel qui tombe en panne en cours d'année par exemple.

Monsieur Quentin BIGOT demande des précisions sur les dépenses concernant l'article « fourniture de petits équipement »

Monsieur le Maire liste certaines dépenses réalisées sur ce compte :

- Répulsif pour sangliers distribué sur demande gratuitement à la population
- Pièces auto
- Matériel électrique pour diverses réparations

Même question de la part de Monsieur Quentin BIGOT, concernant l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire précise que le Percepteur a demandé des changements d'imputations pour certaines dépenses. Le compte 6232 englobe les dépenses pour la programmation culturelle ou la Saint Nicolas qui a été réinstaurée en 2023 et qui a connu un franc succès.

Question de Monsieur Quentin BIGOT sur les produits exceptionnels de l'UEM :

Monsieur le Maire répond que le marché de fourniture d'électricité comprend une clause « risques pour aléas » les dépenses étant moins élevées que les prévisions, l'UEM nous verse une compensation.

Sur la redevance et droits à caractère culturel :

Les spectacles proposés dans le cadre de Poivr'et Scène ont beaucoup de succès cette année ; les recettes liées aux entrées sont élevées.

#### **Point 5 : Admission en non-valeurs de créances éteintes.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a fait une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes suite à des titres de recettes impayés de 2009 et 2011 et pour lesquels aucun recours n'est possible.

Il s'agit des titres de recettes n° 86 exercices 2009 pour un montant de 201.30 € concernant un loyer impayé pour un logement situé 2 rue du stade et n°30 et n°63 exercices 2011 pour un montant total de 105.00 € concernant des factures périscolaires.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande du Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en créances éteintes, les titres de recettes susnommés.

**DECLARE** que cette admission en créances éteintes fera l'objet d'une inscription au compte de dépenses 6542 du budget général pour un montant total de **306.30 € TTC**.

Arrivée de Monsieur MATHEIS à 20h27

## **Point 6 : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » de la région Grand Est**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

La composition type d'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un SCoT ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT ;
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant par département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Le Président de la Région souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions.

A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, il lui semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera composée de la manière suivante :

- **15 représentants de la Région ;**
- **10 représentants des structures porteuses d'un SCoT :**
  - SCoT de l'Agglomération Messine ;
  - SCoT de la Région de Strasbourg ;
  - SCoT des Vosges Centrales ;
  - SCoT des Territoires de l'Aube ;
  - SCoT du Pays Barrois ;
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine ;
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
  - SCoT du Pays de Langres ;
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon ;
  - SCoT d'Eprenay et sa Région ;
- **15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :**
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- **5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :**
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
- **7 représentants des communes avec document d'urbanisme :**
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)

Les autres sont en cours de désignation ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

**Vu** la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu** l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est.

**Point 7 : Rapport annuel – Prix et qualité du service assainissement  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) 2022**

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel **2022** sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO consultable sur le lien suivant :

<https://siavo.com/documents/comptes-rendus-rapports/>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) pour l'année 2022.

**Point 8 : Rapport d'activités annuel – Communauté de Communes Rives de Moselle 2023**

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport d'activités annuel **2022** de la Communauté de Communes Rives de Moselle :

<https://www.calameo.com/read/007478773135124c6cd0b>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'année 2022.

**Point 9 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) - 2022**

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) année 2022 :

<https://www.siegvo.com/UserFiles/File/rapport-annuel-2022.pdf>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) année 2022.

## **Point 10 : Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 22 mars 2022,

**A décidé :**

### **N° 2023 DECI40**

**DE FIXER** le loyer du logement communal situé au 1 rue du Stade et occupé par l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à **700 €**.

Monsieur Denis MATHEIS ignorant ce qu'est l'ADMR, bien que l'information sur les Décisions du Maire ne donne pas lieu à débat, pour la bonne information de l'élu d'opposition,

Monsieur le Maire demande à Madame Lydie FERRO de présenter l'organisme au sein duquel elle est bénévole très engagée.

Elle précise qu'elle est bénévole et depuis peu Présidente de l'ADMR secteur Rives de Moselle.

L'ADMR apporte une aide et un accompagnement à domicile aux personnes âgées et a déjà aidé plusieurs gandrangois, qui leur ont été adressés par le CCAS de la ville.

Madame FERRO ajoute que le logement occupé par l'association à Hagondange a été vendu.

Monsieur MATHEIS soulève le problème de l'accessibilité des locaux qui se trouvent à l'étage pour les personnes à mobilité réduite, Madame FERRO précise que l'association reçoit rarement des personnes car elle travaille surtout en lien avec les assistantes sociales et que si le cas se présentait, ils disposent d'un petit lieu d'accueil au rez-de-chaussée.

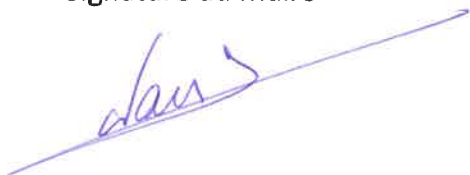
### **N° 2023 DECI41**

**DE CONFIER** l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de L'Orne E.S.A.T. (Abbaye du Justemont, chemin du Justemont à Vitry sur Orne - 57185) pour l'année 2024, et pour un montant forfaitaire de **4 322,36 € HT soit 5 186,83 € TTC payable en 3 fois**.

Les crédits figurent au compte 61521.

**La séance est levée à 20h42**

Signature du Maire



Signature de la Secrétaire de séance

